

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION ^{g^{de}}
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.
Service du Recensement
des Monuments de la France
Inventaire supplémentaire.

ARRÊTÉ.

de
LE MINISTRE ~~SECRETARIE D'ÉTAT~~ L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade et la couverture de l'immeuble sis
17, rue Jeanne d'Arc à Orléans (Loiret)

appartenant à Monsieur Paul Perez-Brière demeurant
12, rue Paunard à Courville s/Eure (Saone-&-Loire)

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d 'Orléans et
au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 23 JANV 1945

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.

signé R. DAVIS

140-6/16-J. 4833-42. [10713]